



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2016

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 DÉCEMBRE 2015, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS  
BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2016.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR DIFFÉRENTS TARIFS POUR CERTAINS BIENS,  
ACTIVÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016 (EX. TARIF POUR L'UTILISATION DU  
PHOTOCOPIEUR, DE LA REMORQUE RADAR, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE  
DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE  
CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 23<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2015.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT, OMA